

MEURTHE-ET-MOSELLE - ENVIRONNEMENT

Immunité nocturne levée pour le renard

En dépit d'une consultation publique défavorable au tir de nuit du renard roux, le préfet de Meurthe-et-Moselle a signé un arrêté autorisant l'abattage nocturne du goupil jusqu'à la fin de l'année.

VU 13391 FOIS | LE 21/10/2018 À 17:46 | MIS À JOUR LE 21/10/2018 À 18:08 | 22 RÉAGIR |    

Chassé et piégé de jour, tiré de nuit jusqu'au 31 décembre...le renard roux devra-t-il se réfugier dans les égouts, pour dormir tranquille ? Photo Alain THIESSE



Le collectif Renard Grand Est, une entité regroupant une soixantaine d'associations liées à la protection de la nature, ne décolère pas depuis l'arrêté signé le 2 octobre par Eric Freysselinard, préfet de Meurthe-et-Moselle. Jusqu'au 31 décembre 2018 dans quelque 215 communes sur les 592 que compte le département, 13 lieutenants de louveterie désignés sont autorisés à tuer le renard roux « de nuit, par arme à feu, grâce à l'utilisation de véhicules et de sources lumineuses », indique l'arrêté. Au cours de ces tirs nocturnes, un maximum de 500 renards pourront être abattus.

« Soutenir les populations de lièvre et perdrix »

Pourquoi une telle pression sur le goupil ? « La Fédération de chasse a consenti d'importants moyens humains, techniques et financiers », au soutien des populations de petits gibiers (lièvre et perdrix), relève la Direction départementale des territoires (DDT). Des mets semble-t-il particulièrement appréciés du renard roux, qui viendrait ainsi mettre en péril tous les efforts des chasseurs consacrés à la stabilisation de ces deux espèces.

Et la DDT de mentionner une étude de 2015 réalisée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et selon laquelle, « des prélèvements intensifs de renards sont nécessaires pour faire baisser leur densité et avoir un effet positif sur le développement du lièvre ».

« On ne préserve pas la nature à coups de fusil »

Pour le collectif Renard Grand Est qui remet en cause l'argumentaire de la Fédération des chasseurs 54, « de nombreux travaux scientifiques menés ces dernières années montrent que le renard n'est pas responsable de la raréfaction de certaines espèces de gibiers [...] Les seuls intérêts que cela sert, ce sont ceux des chasseurs : tuer des renards pour espérer favoriser quelques espèces qui seront à leur tour elles-mêmes tirées à la chasse. On ne préserve pas la nature à coups de fusil ! » Président de Flore 54, Raynald Rigolot qualifie l'arrêté de « déni de démocratie » car selon lui, « il ne prend pas en compte l'avis des citoyens qui se sont exprimés à plus de 93 % contre ces tirs de nuit ». Entre le 20 août et le 11 septembre, le projet d'arrêté avait fait l'objet d'une procédure de consultation du public, par voie électronique. Au final, 1.292 avis ont été collectés par la préfecture. 90 étaient favorables aux tirs de nuits. 1.197 étaient contre.

Un recours juridique visant à contester l'arrêté préfectoral devant le tribunal administratif de Nancy est en préparation.

Alain THIESSE